



REGLEMENT de l'APPEL A PARTICIPATION Rencontres photographiques de CASSIS 5^{ème} édition - « Disparition (s) »

Préambule

La 5^{ème} édition des Rencontres photographiques de Cassis a pour thème « Disparition(s) ». Elle sera organisée par l'association H2Arts du Vendredi 15 février au Dimanche 3 mars 2019 inclus, en partenariat avec l'association Café Photo Marseille (CPM), la mairie de Cassis et le Conseil départemental 13.

Elles se dérouleront dans les salles voutées de la mairie de Cassis pour ce qui est de la sélection sur dossiers des adhérents du CPM et des photographes extérieurs ayant candidatés au présent appel à participation.

Le(la) parrain(marraine) de cette édition sera choisi(e) en concertation entre H2Arts et Café Photo Marseille (CPM).

Le vernissage de l'exposition est prévu le vendredi 15 février 2019 à 18h30. Une visite commentée aura lieu le samedi 16 février.

L'accrochage sera réalisé jeudi 14 février 2019. Le décrochage est programmé lundi 4 et mardi 5 mars 2019.

Des visites commentées seront également organisées.

Les photographes de l'association Café Photo Marseille (CPM) et également ceux extérieurs à l'association seront sélectionnés par un jury pour exposer leurs séries photographiques.

Des permanences seront assurées tous les jours de la semaine ainsi que le week-end. Elles seront tenues en priorité par les membres de l'association H2Arts et suppléées par les photographes exposants de l'association Café Photo Marseille (CPM) qui s'engagent, en exposant, à tenir au moins une permanence. Des adhérents non exposants pourront également se proposer pour tenir des permanences si besoin est. Les photographes retenus pour exposer « extérieurs » à l'association CPM s'engagent également à tenir au moins une permanence.

Entrée libre et gratuite.

1. LE JURY

- 1.1. Le nombre de places est limité au nombre de linéaires fixé par la commissaire d'exposition – Hélène HAVLIK - hors invité(e) d'honneur (entre 10 et 14). Un jury sera constitué afin d'étudier et de sélectionner les candidatures à l'issue de **la date limite de réception des dossiers fixée au vendredi 18 janvier 2019 minuit.**

- 1.2. Le jury sera composé de 3 personnes :
 - Hélène HAVLIK, commissaire de l'exposition pour l'association H2Arts ;
 - Carole HUREL, vice-présidente de l'association CPM ;
 - Daniel BABOLAT, secrétaire de l'association CPM.
- 1.3. Les membres du jury ne peuvent pas participer à l'appel à projet sachant que le vote de la commissaire d'exposition compte double.
- 1.4. Les décisions du jury et leurs choix seront irrévocables. Les rejets de dossiers n'auront pas à être motivés.
- 1.5. Le jury informera par mail les candidat(e)s que leur candidature est retenue **avant le vendredi 25 janvier 2019 minuit.**

2. PARRAINAGE

- 2.1. Le(la) parrain (marraine) de l'édition est dispensé(e) de participation au présent appel à participation.
- 2.2. A ce titre il(elle) disposera d'un espace d'exposition laissé au libre choix de la commissaire d'exposition et selon les modalités fixées avec l'association H2Arts.

3. CANDIDATURES

- 3.1. Tous les photographes adhérents à l'association Café Photo Marseille (CPM) peuvent candidater au présent appel à participation. Des photographes non adhérent(e)s à l'association (extérieurs) peuvent également candidater.
- 3.2. La réception des dossiers de candidatures s'effectuera **jusqu'au vendredi 18 janvier 2019 à minuit** à l'adresse "**cafephotomarseille@gmail.com**" avec en objet l'intitulé "**Exposition CASSIS 2019**".
- 3.3. Les candidat(e)s devront fournir une **brève présentation de leur parcours ou CV de photographe, les images en haute définition** (pour parution dans le catalogue) **de l'intégralité de la série proposée à l'exposition** et un **texte de présentation de la série photographique** (*si nécessaire à la compréhension de la série*).
- 3.4. Ils devront préciser quel sera **le format fini des photos exposées** et **le support choisi pour les exposer** (sous cadre, sur dibon, sur pvc etc..) sachant qu'ils bénéficieront **entre 3m et 8m de linéaire**. Les candidat(e)s pourront en complément fournir à leur dossier une proposition de scénographie pour comprendre l'ordre et la manière d'accrocher la série que la commissaire d'exposition sera libre de valider, ou pas.
- 3.5. Tout dossier incomplet sera rejeté.

4. FRAIS d'EXPOSITION et de PARTICIPATION

- 4.1. 50€ de frais de participation sont demandés à chaque photographe participant(e) (adhérent(e) à l'association CPM et extérieur) pour contribution aux frais d'exposition aux salles voûtées. Le paiement est à effectuer par chèque à l'ordre de l'association H2Arts.
- 4.2. Le règlement par chèque sera à produire dans les 7 jours qui suivront l'annonce aux candidat(e)s sélectionné(e)s de leur statut de photographe exposant(e). Sans nouvelles après ce délai, la candidature sera rejetée et un(e) autre photographe, ayant posé sa candidature, sera sollicité(e).
- 4.3. Les frais de vernissage, ainsi que ceux de communication, sont à la charge de l'association H2Arts.

- 4.4. La fourniture des chaînes, cimaises et crochets S est assurée par l'association H2Arts.
- 4.5. **Les frais de tirages, passepartouts et encadrements sont à la charge unique du (de la) photographe exposant(e)**, exception faite pour tout retraitage éventuel qui serait demandé expressément par la commissaire d'exposition et qui resterait à sa charge (cf. 5.4 du présent règlement).
- 4.6. Un catalogue d'exposition sera réalisé par l'association organisatrice H2Arts. Les bénéfices réalisés par sa vente seront reversés en intégralité à l'association H2Arts. Le photographe exposant ne pourra en demander un reversement sous quelle que forme que ce soit.
Un exemplaire sera offert à chaque photographe exposant(e).
- 4.7. Les ventes des photos dans le cadre de cette exposition par l'intermédiaire de l'association H2Arts organisatrice sont autorisées (mais non obligatoires). En acceptant de vendre ses photos pendant l'exposition, le(la) photographe accepte que toute vente fasse l'objet d'une prise de participation fixée à 10% du prix de vente qui sera reversé à l'association H2Arts.
Les tarifs de vente seront fixés par le(la) photographe et transmis à la commissaire d'exposition qui établira un document unique avec l'ensemble des tarifs de vente disponible à la consultation.

5. EXPOSITION & SCENOGRAPHIE

- 5.1. **Chaque candidat(e) disposera entre 3m et 8m de linéaire à occuper**. Les linéaires seront répartis selon la taille des séries proposées qui seront sélectionnées et la cohérence de l'ensemble.
- 5.2. La commissaire d'exposition – Hélène HAVLIK - se réserve le droit exclusif de répartir les mètres de linéaires en fonction des séries proposées, des formats, du nombre de photos et de la cohérence globale de l'exposition. Elle s'occupera de la scénographie de l'exposition et pourra demander l'avis du jury sur ce point.
- 5.3. Le(la) candidat(e) pourra se faire assister pour la mise en place de sa série par la commissaire d'exposition qui se réserve un droit de regard sur l'accrochage pour garantir une unité globale et pourra se faire assister sur cette étape.
- 5.4. Les séries qui auront été sélectionnées devront obligatoirement être tirées sur le support et dans le format qui auront été proposés dans le dossier de participation retenu par le jury.
En retour, la commissaire d'exposition s'engage à les exposer.
Si un retraitage sur un autre support ou sous un autre format que celui fixé par le photographe dans son dossier de participation est demandé par la commissaire d'exposition, celui-ci sera à la charge de cette dernière et non du (de la) photographe, sur présentation de la facture à l'association H2Art.

6. COMMUNICATION

- 6.1. Le(la) photographe exposant(e) accepte que des visuels de ses photos puissent être utilisés à des fins de communication (affiche, article de presse etc..) sans demander de contrepartie.
- 6.2. Il(elle) accepte également que ses photos exposées intègrent le catalogue de l'exposition qui sera mis à la vente au bénéfice de l'association organisatrice H2Arts.

Le(la) candidat(e) photographe qui postule à l'appel à projets 2018 des Rencontres photographiques de CASSIS 2019 - 5^{ème} édition - accepte tacitement les clauses du présent règlement en faisant acte de candidature.